



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 31 AOUT 2020 à 17 Heures 30
Salle du Cérou - Cordes sur Ciel.

L'an deux mille vingt, le trente-un août à dix-sept Heures trente, le conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué en date du 12 Août 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Cérou, à CORDES sur CIEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Thomas CHAIX, François LLONCH, Bernard TRESSOLS. (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY. (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Melvin ROCHER (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaire)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE. (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER. (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Messieurs Claude BLANC, Michel PRONNIER. (Titulaires)

Commune de SOUEL : Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Pierre PAILLAS (commune de MILHARS).

Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC a été élue secrétaire de séance.

En préambule à l'ouverture de l'ordre du jour, le conseil communautaire valide les comptes rendus des réunions des 10 et 23 juillet ainsi que celui du 4 août 2020, qu'ils ont préalablement reçus et dont ils ont pu prendre connaissance.

1- Décision modification N°1 BUDGET VOIRIE 2020.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire de deux opérations de la section d'investissement, concernant les travaux de voirie 2020 (opérations 150 et 151) ; suite pour une, à une augmentation du montant de l'opération à l'appui d'un devis complémentaire et pour l'autre à une erreur de montant dans l'inscription initiale dans le cadre du vote du budget primitif approuvé le 23 juillet 2020.

Il présente ensuite le tableau prenant en compte ces modifications et demande au conseil communautaire de les approuver.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		11 365.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		11 365.00 €
D 2317-150 : SAINT MARCEL CAMPES VOIRIE 2020		11 845.00 €
D 2317-151 : ST MARTIN LAGUEPIE VOIRIE 2020		5 340.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		17 185.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		11 365.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		11 365.00 €
R 10222 : FCTVA		2 820.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		2 820.00 €
R 1323 : Départements		3 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		3 000.00 €
R 74751 : Particip du GFP de rattachement		11 365.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		11 365.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative présentée.

2- Création d'un Centre de Loisirs intercommunal sans hébergement. (CLSH).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick LAVAGNE, Vice-Président en charge des Ecoles et de l'Action Sociale qui explique que suite à l'arrêt des activités de l'association ARC en CIEL au 31 août 2020, notifié par courrier à la 4C début août, notamment pour les activités périscolaires et extrascolaires, relevant de la compétence Enfance-Jeunesse et pour lesquelles des conventions avaient été signées entre la 4C et l'association ; il a fallu très rapidement se projeter dans l'organisation de l'accueil des enfants du territoire à compter du 1^{er} septembre 2020, tant sur le temps périscolaire (avant et après la classe) que sur l'accueil des enfants le mercredi et les vacances scolaires.

Il rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire des locaux aménagés à cet effet, sis, 1 chemin St Jean à LES CABANNES, dans lesquels l'association ARC en CIEL organisait le Centre de Loisirs jusqu'au 31 Août.

Pour pouvoir continuer l'ensemble des activités précitées, au titre de la compétence Enfance-Jeunesse, il propose au Conseil Communautaire de procéder à la création d'un centre de loisirs intercommunal sans hébergement, géré directement par la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide la création du « Centre de Loisirs Intercommunal 4C sans hébergement » (CLSH), à compter du 1^{er} septembre 2020.

3- Délibération portant approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal 4C et validation de la grille tarifaire relative à l'accueil périscolaire et extrascolaire. « Accueil Enfance-Jeunesse du Pays Cordais »

Consécutivement à la création du Centre de Loisirs intercommunal et de la mise en place de l'organisation de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Sur proposition de Monsieur le Président et après présentation par Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles et de l'Action Sociale, du règlement intérieur relatif à l'accueil des enfants au Centre de Loisirs et de la grille tarifaire concernant l'ensemble de ces accueils relevant à compter du 1^{er} septembre 2020 d'une gestion directe par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le règlement intérieur relatif à l'accueil des enfants au centre de loisirs (ci-annexé).
- **Valide** la grille tarifaire 2020-2021 « accueil enfance-jeunesse du Pays Cordais » telle qu'elle figure ci-dessous :

	ACCUEIL ENFANCE-JEUNESSE du PAYS CORDAIS Centre de loisirs intercommunal 1 chemin de St Jean 81170 LES CABANNES Tél. : 05.63.56.19.11 Courriel : centre-loisirs@4C81.fr
---	---

GRILLE TARIFAIRE 2020– 2021

La tarification dépend du quotient familial (QF) déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont vous dépendez. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous fournir le justificatif de votre quotient familial lors de l'inscription. Pour les familles affiliées au régime agricole (MSA), un justificatif est également demandé.

➤ Tarif Accueil Périscolaire :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Forfait trimestriel				
QF<700	69€	99€	121,50€	144€
QF>700 et MSA	78€	114€	144€	168€
A l'heure				
	Matin	2€		
	Soir	3€		
Pénalité retard à partir de 18h15 = 0,50€/minute.				

➤ Tarif Accueil du Mercredi :

Tarif	QF<701	500<QF>700	QF<501	MSA
Demi-Journée sans repas	6€	3,80€	3,10€	3,80€
Demi-journée avec repas	9€	6,80€	6,10€	6,80€
Journée complète	12€	8,50€	7€	10€
Repas (absence sans annulation)	5€	5€	5€	5€

➤ Tarif Accueil de Loisirs – VACANCES :

	QF<500	499<QF>700	699<QF>900 MSA	899<QF>1100	QF>1099
Demi-journée sans repas	1€	1,75€	2,5€	3,5€	4,5€
Demi-journée avec repas	6€	6,75€	7,5€	8,5€	9,5€
Journée complète	7€	8,50€	10€	12€	14€
Forfait Semaine	31,5€	37,5€	45€	54€	63€
Repas	5€	5€	5€	5€	5€

4- Délibération modifiant la composition de la commission d'appel d'offres (délibération du 10 juillet 2020).

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Tarn, par courrier reçu le 5 Août, demande à ce qu'il soit procédé à une modification de la composition de la commission d'appel d'offres en conformité avec l'article L.1411-5 du CGCT.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection complémentaire de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est procédé à un appel de candidatures.

Sont candidats :

Au titre des délégués titulaires :

- Céline BOYER
- Bernard BOUVIER

Au titre des délégués suppléants :

- Laurence POILLERAT
- Sylvie GRAVIER

A la demande de Monsieur le Président, il est ensuite procédé au vote.

Sont élus comme membres complémentaires de la commission d'appel d'offres,

Au titre des délégués titulaires :

- Céline BOYER
- Bernard BOUVIER

Au titre des délégués suppléants :

- Laurence POILLERAT
- Sylvie GRAVIER

Au terme de cette élection, Monsieur le Président donne lecture de la composition définitive de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Bernard ANDRIEU, Président 4C.

Membres titulaires :

Madame Céline BOYER
Monsieur Serge BESOMBES
Monsieur Jérôme FLAMENT
Monsieur Claude BLANC
Monsieur Bernard BOUVIER

Membres suppléants :

Madame Laurence POILLERAT
Madame Sylvie GRAVIER
Monsieur Alex BRIERE
Monsieur Franck CEBAK
Monsieur Frédéric ICHARD

La présente délibération annule et remplace celle du 10 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 21 juillet 2020 pour le même objet.

5. Délibération portant modification du comité de suivi du PLUi. (Délibération du 10 juillet 2020).

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la délibération du 10 juillet 2020 portant sur la composition du comité de suivi du PLUi doit être modifiée et complétée suite à la demande formulée par des élus.

En conséquence, il propose au conseil communautaire de valider la composition du comité de suivi du PLUi.

Après en avoir délibéré et sur la proposition de Monsieur le Président, la composition du comité de suivi du PLUi est arrêtée comme suit :

Président : Monsieur Bernard ANDRIEU

Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et du PLUi : Madame Sylvie GRAVIER

Référent PLUi : Monsieur Bernard BOUVIER

Mairie de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Mairie de CORDES : Monsieur Bernard TRESSOLS

Mairie de LES CABANNES : Monsieur Marc DEPEYRE

Mairie de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES

Mairie de LIVERS-CAZELLES : Madame Karine BES

Mairie de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES

Mairie de MOUZIEYS-PANENS : Monsieur Claude BLANC

Mairie de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER

Mairie de PENNE : Madame Elisabeth COUTOU

Mairie de ST MARTIN-LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Mairie de ST MARCEL-CAMPES : Monsieur Alex BRIERE

Mairie de ST MICHEL DE VAX : Madame Hélène JAUSSAUD

Mairie de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK

Mairie de VAOUR : Monsieur Melvin ROCHER

Mairie de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Eric CHEVALIER

6. Délibération portant modification du comité de pilotage du PLUi. (Délibération du 10 juillet 2020).

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la délibération du 10 juillet 2020 portant sur la composition du comité de pilotage du PLUi doit être modifiée et complétée suite à la demande formulée par des élus.

En conséquence, il propose au conseil communautaire de valider la composition du comité de pilotage du PLUi.

Après en avoir délibéré et sur la proposition de Monsieur le Président, la composition du comité de pilotage du PLUi est arrêtée comme suit :

Président : Monsieur Bernard ANDRIEU

Vice-présidente en charge du Tourisme : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC

Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et du PLUi : Madame Sylvie GRAVIER

Référent en charge du PLUi : Monsieur Bernard BOUVIER

Mairie de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Mairie de LES CABANNES : Monsieur Marc DEPEYRE

Mairie de CORDES : Monsieur François LLONCH

Mairie de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE

Mairie de LACAPELLE-SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD
Mairie de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES
Mairie de LIVERS-CAZELLES : Madame Karine BES
Mairie de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES
Mairie de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC
Mairie de MOUZIEYS-PANENS : Monsieur Claude BLANC
Mairie de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER
Mairie de PENNE : Madame Elisabeth COUTOU
Mairie de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS
Mairie de ST MARTIN-LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE
Mairie de ST MARCEL-CAMPES : Monsieur Alex BRIERE
Mairie de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH
Mairie de VAOUR : Monsieur Melvin ROCHER
Mairie de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK
Mairie de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Eric CHEVALIER

Exposé et Débat sur la poursuite de la procédure judiciaire devant le conseil d'état (Pourvoi en cassation).

Monsieur le Président revient sur le compte-rendu de réunion en Préfecture avec le Président de la 3CS et Madame la Préfète et sur le courrier, qu'à sa demande, elle lui a adressé et qui répond en partie, aux questions qu'il avait posé, lors de cette réunion.

Il rappelle que ce courrier et le compte-rendu de cette réunion du 4 Août en Préfecture ont été adressés à l'ensemble du conseil communautaire avec la convocation de ce jour et précise qu'il a demandé un rectificatif de son résumé aux services de Madame la Préfète ; le sens donné à ses propos dans la 1ere version, laissait penser que le Président de la 4C était prêt à étudier les modalités de fusion avec la 3CS de suite, sans avoir étudié la solution d'adjonction de communes afin de faire augmenter la population de la 4C. D'autres tournures de phrases figurant sur ce compte-rendu, lui semblent « assez équivoques » et ne reflètent pas exactement ses propos tenus lors de cette rencontre ; mais il n'a pas souhaité aller dans les détails et les faire également rectifiés. Le compte-rendu envoyé au conseil communautaire est la version modifiée.

Il précise qu'au terme de cette réunion, il s'est engagé à faire un point téléphonique régulier (environ tous les 15 jours) avec les services de la Préfecture, notamment sur le volet du dossier de recherche de communes limitrophes.

Il s'adresse ensuite à l'ensemble des élus présents et leur rappelle qu'au terme de la réunion du conseil communautaire du 4 août, après la réunion de la Préfecture, il les avait sollicité pour l'accompagner dans ses démarches de contact avec les communes limitrophes, en s'appuyant sur leur volonté commune clairement exprimée précédemment par tous, lors de la séance du conseil communautaire du 23 juillet dernier, de préserver l'identité du territoire de la 4C.

Il consent que le mois d'août ne soit certes pas propice pour ce genre de démarche et rappelle que le délai de six mois accordé par les services de l'Etat est très court. Il déplore qu'à ce jour, seuls trois élus soient revenus vers lui régulièrement pour faire un point sur l'avancée de leurs démarches avec des communes limitrophes. Il souhaite que l'ensemble du conseil communautaire prenne conscience de l'urgence de cette situation et fasse bloc autour de lui. Il ne peut pas y arriver tout seul !

Il précise ensuite que d'autres conseils pour lesquels, il ne peut à ce jour entrer dans le détail, sont attentifs au devenir du territoire de la 4C et de ses habitants et surtout à son maintien identitaire.

Il réitère fortement à l'assemblée, sa volonté personnelle de poursuivre dans ce sens et demande le soutien indéfectible et l'engagement de l'ensemble des élus communautaires.

Rien n'est perdu, il faut continuer tous ensemble. Chacun, à son niveau personnel peut apporter quelque chose à la démarche en cours. Des contacts pris avec certaines communes proches sont en cours et positifs et leur venue au sein de la 4C tout à fait envisageable.

Concernant la procédure judiciaire en cours et la possibilité de déposer un recours devant le conseil d'état, le résultat n'est pas assuré. Certes, cela peut permettre de gagner un peu de temps mais il se peut aussi que le jugement intervienne avant le délai de six mois accordé par les services de l'Etat.

Ce délai de six mois accordé par Madame la Préfète et la mise à disposition de ses services pour étudier les différents scénarios, doivent à son sens, être pris en considération par les élus de la 4C et considérés comme « un pacte de confiance mutuel ».

Au terme de son exposé et après un tour de table des élus qui s'expriment et s'interrogent sur « *les tenants et les aboutissants* » de ce dossier, Monsieur le Président propose qu'il soit procédé au vote afin de connaître la volonté personnelle de chacun, de poursuivre ou ne pas poursuivre la procédure devant le Conseil d'Etat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Présents : 28 élus.

Votants : 28 élus.

Résultat :

Pour la poursuite de la procédure : 5 voix.

Contre la poursuite de la procédure : 23 voix.

Au terme de ce vote, la communauté de communes ne déposera pas de pourvoi en cassation devant le conseil d'état.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Informations et Questions Diverses

Démission :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la démission de Monsieur Claude MOREAU du conseil municipal de CORDES et conseiller communautaire et explique qu'il sera remplacé au Conseil Communautaire par un conseiller municipal en fonction, dans l'ordre du tableau des élections du conseil municipal de CORDES du 15 Mars 2020.

Prochaine réunion du Conseil Communautaire :

Le lundi 14 septembre 2020 Salle des Fêtes de BOURNAZEL à 18 Heures 30.

Les élus du conseil communautaires conviennent d'organiser pendant la période COVID, les futures réunions du conseil communautaire dans les communes de la 4C disposant de salles de réunion dans lesquelles la distanciation sociale peut être appliquée correctement. La salle du Cérou dans laquelle les réunions ont été organisées depuis le 10 juillet dernier ne sera plus disponible, compte-tenu de la reprise des activités et des entraînements des différents clubs sportifs et de l'occupation par les élèves du collège.

Commission Tourisme.

Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC, Vice-président en charge du Tourisme et de la Culture informe le conseil communautaire, qu'elle réunira la commission Tourisme-Culture, le Lundi 28 septembre à 14h30.

Constitution des commissions.

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires qu'une liste préparatoire des différentes commissions à constituer, avait été évoquée lors des réunions informelles des élus, avant l'installation du conseil communautaire du 10 juillet dernier et certains élus(es) s'y étaient inscrits(es).

Ce document n'est pas exhaustif et doit être complété afin de pouvoir dresser, lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, le nombre de participants de chacune de ces commissions, voire peut-être, regrouper certaines d'entre elles.

Ce document va être envoyé aux membres du conseil communautaire afin de préparer le prochain conseil communautaire du 14 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.